

Date de convocation : 21 mars 2024



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - **Présents** : 11 - **Votants** : 13

Étaient présents : M. BRIDIER Bernard, M. FATACCIOLI Loïc, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M. JOSEPH Xavier, Mme MAZURE Danielle, Mme MAYEN Claudine, Mme PEYRARD Corinne, M. REVERSAT Jean, M. TALTAVULL Emmanuel.

Procuration :

Mme NADAL Karine (Corinne PEYRARD), M. MARTINEZ Lionel (Xavier JOSEPH).

Absents excusés : Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, M. FUMANAL André, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 M49

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur municipal de SGC EST HERAULT.

Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune :

Section d'investissement :

- Dépenses réalisées 2023 : 0€
- Recettes réalisées 2023 : 0€

Résultat 2022 antérieur reporté : 3 467,39 €

Résultat de clôture section d'investissement 2023 : + 3 467,39€

Section de fonctionnement : Déficit de 290,35 €

- Dépenses réalisées 2023 : 3 743,36 €
- Recettes réalisées 2023 : 3 453,01 €
- Résultat de l'exercice déficit : 290,35 €

Résultat 2022 antérieurs reporté : Excédent de 2 530,88 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 034-213400336-20240325-202408-DE

Berger
Levrault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- APPROUVER les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal et du budget d'assainissement, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice.
- DIRE que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes

Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Corinne Peyrard

